

1. DE QUOI S'AGIT-IL ?

Module sentinelle : renforcement des habiletés et motivations de citoyens ou professionnels non-soignants repérés dans leur communauté de vie comme présentant une disposition spontanée à l'aide et au souci pour autrui.

Dispositif sentinelle : dispositif de prévention globale-consistant en l'identification, la formation, l'accompagnement et la mise en réseau d'un ensemble de sentinelles au service du repérage des individus susceptibles de présenter un risque suicidaire et de leur orientation vers un dispositif d'évaluation et/ou de soins.

2. LES FONCTIONS : À quoi cela sert ?

Le dispositif : faciliter, à l'échelle d'un territoire, le repérage et l'accès aux soins des personnes suicidaires qui n'y auraient pas spontanément eu recours.

Le module : renforcer les habiletés et dispositions spontanées de citoyens ou professionnels non-soignants pré-identifiés pour repérer, au sein de leur communauté de vie, les signes d'alerte d'un risque suicidaire et orienter les personnes repérées vers les ressources d'évaluation et/ou de soin adaptées

À quoi cela ne sert pas ?

Le dispositif : assurer des fonctions d'évaluation, d'intervention ou d'accompagnement pour les personnes suicidaires (ne peut donc pas se substituer à l'offre de soins)

Le module : sensibiliser la population générale à la problématique suicidaire (ne consiste pas en une action de prévention universelle)

3. À QUI CELA S'ADRESSE ?

Conditions d'accès au module :

- Avoir une disposition spontanée au souci de l'autre et à l'entraide
- Être repéré.e pour cela dans une ou plusieurs de ses communautés de vie pour cela
- Être en mesure de prendre soin de soi

4. À QUELLES CONDITIONS METTRE EN PLACE ? (prérequis)

Dispensation du module à la condition de la mise en place d'un dispositif sentinelle, de sorte que :

- Les sentinelles potentielles à former puissent être **identifiées** dans les différentes communautés de vie
- Une sentinelle puisse **orienter** de façon systématique et rapide chaque personne repérée vers des ressources sanitaires capable d'assurer au minimum une fonction d'évaluation
- Les sentinelles soient **accompagnées** sur la durée (au moins 2 appels par an) et puissent interpellier en cas de difficultés personnelles en lien ou non avec leur fonction
- Les sentinelles aient un interlocuteur de **recours** en cas d'urgence, que l'urgence en question soit relative à une personne repérée comme étant en difficulté, ou qu'elle soit relative à des difficultés personnelles en lien ou non avec leur fonction
- Que les sentinelles soient inscrites dans un **réseau** dont la liste est connue et régulièrement mise à jour, au sein duquel sont dispensés des actions de **sensibilisations continues**

5. AVEC QUI METTRE EN PLACE ?

Le module :

- Les ARS
- Les formateurs nationaux et régionaux

Le dispositif

- Les ARS
- Les ressources sanitaires spécialisées et de premier niveau
- Les ressources non sanitaires (sociales, éducatives, maisons des adolescents, réseaux de prévention du suicide...)
- Les partenaires locaux (collectivités territoriales, mutualités, IREPS,...)

6. À QUEL COÛT ?

Le module : formation des sentinelles (1 jour de formation initiale+ formation/sensibilisation en continu)

Le dispositif :

- Mobilisation des opérateurs de territoire pour assumer les prérequis
- Fonction de coordination (idéalement temps administratif + temps clinique)